



Arrêté du Maire

Arrêté de circulation
2025/28

Le Maire de la commune de SAINT-ROBERT, le 03 octobre 2025,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 ; L2212-2 ; L2213-1 ; L2213-2.

Vu le Code de la route ;

Considérant qu'il y a lieu, pour la bonne organisation de la fête du BACO et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques du Bourg de Saint-Robert, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation qui aura lieu le dimanche 12 octobre 2025.

ARRETE

Article 1 : Pour le bon déroulement de la fête du BACO ; la rue Jacques Ranoux, la place de la Prévôté, la rue Edouard Blanchard, l'Impasse de Beauroire et la place Siméon Bourzat ; à SAINT-ROBERT, seront fermées à la circulation le dimanche 12 octobre 2025 de 08h00 à 20 heures.

Article 2 : A compter du samedi 11 octobre à 08 heures et jusqu'au dimanche 12 octobre 2025 à 20 heures, le stationnement sera interdit place de la Prévôté.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les organisateurs

Article 4 : Des places de parking seront à la disposition des visiteurs à la salle Saint-Libéral.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché pendant toute la durée des manifestations.

Article 6 : Le présent arrêté sera adressé à :

- M le Commandant de Gendarmerie d'Objat.
- L'organisateur.

Le Maire,
Claude ACHARD

